Feuillet n° 2023 /

Visa

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Délibération n° 2023-74

Objet : Proposition technique et financière de CVDO pour la collecte et la valorisation des déchets organiques

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**17**
Pouvoirs :	**2**
Absent excusé :	**0**
Votants :	***19***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :
- date transmission au contrôle de légalité : 28.12.23
- date de publication : 28.12.23

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quinze décembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :
Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :
Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Bruno FENET, Madame Brigitte RICHARD à Madame Angélique BOUÉ.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :
Monsieur Gérard BLANCHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
28 DEC. 2023
COURRIER

Madame TERRIEN expose :

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit Européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et particuliers. Les collectivités territoriales sont également concernées, notamment pour la collecte et la valorisation des déchets organiques produits, entre autres, par les restaurants scolaires.

Dans ce contexte, l'entreprise CVDO basée à Monnaie propose une prestation de collecte, de traitement et de valorisation des déchets organiques produits par le restaurant scolaire de Parçay-Meslay. Les déchets sont triés à la source par le personnel de restauration puis collectés par CVDO dans des fûts en location. CVDO passe deux fois par semaines pour transporter les biodéchets produits vers une plateforme de méthanisation dans laquelle les déchets seront valorisés sous forme d'engrais et de production d'énergie (électricité, chaleur, gaz).

CVDO propose à la Commune de Parçay-Meslay de conclure un contrat d'un an, reconductible 3 fois. Ce contrat peut être dénoncé chaque année au moins 3 mois avant la date d'expiration.

Le coût annuel intègre les prestations suivantes :

Prestation	Quantité	Prix unitaire Hors Taxes	Prix annuel Hors Taxes
Forfait collecte et valorisation	2 passages par semaine sur 49 semaines	35 € / passage	3 430,00 €
Location de fûts	6 fûts	1 € / mois / fût	72,00 €
Mise à disposition de la plateforme CVDO (suivi règlementaire des déchets)	1	100 € / an	100,00 €

Le coût total de la prestation est donc estimé à 3 602,00 euros hors taxes par an. Il est précisé que le prix est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat sur l'indice CNR REG Porteurs publié par le Comité National Routier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la proposition technique et financière de CVDO, sise Lieu-dit Le Boulay à MONNAIE (37380), pour la collecte et la valorisation des déchets organiques du restaurant scolaire de Parçay-Meslay ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Aînés et Solidarité du 13 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Madame TERRIEN, 4ème Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Aînés et à la Solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition technique et financière de CVDO, sise Lieu-dit Le Boulay à MONNAIE (37380), pour la collecte et la valorisation des déchets organiques du restaurant scolaire de Parçay-Meslay ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à contractualiser avec l'entreprise CVDO pour l'exécution de la prestation de collecte et de valorisation des déchets organiques du restaurant scolaire.

Le secrétaire de séance,

Gérard BLANCHARD

Le Maire,

Bruno FENET

2023-74 - Annexe 1

Mairie de Parçay-Meslay

VECTEUR DE VALEURS

Proposition Technique et Financière

Collecte et Valorisation des Déchets Organiques

Réf. 20232706-001

Confidentialité

Les données contenues dans ce document sont communiquées à Mairie de Parçay-Meslay sous le couvert de confidentialité.

Ce document est la propriété de CVDO. Il ne pourra être divulgué à des parties tierces sans l'accord écrit préalable de CVDO.

Mairie de Parçay-Meslay s'engage à ne communiquer à des tiers aucune information touchant à l'organisation, l'outil industriel ou le produit de CVDO, dont il aura eu connaissance au cours de sa mission.

COURRIER

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DE LA PRESTATION....3
1.1 OBJET DE LA PRESTATION....3
1.2 CONTACTS....3
1.3 CONDITIONS DE RÉALISATION....4
1.4 LIMITES DE LA PRESTATION....4
1.5 ACCESSIBILITÉ AU SITE CLIENT....5
1.6 LE CONTENANT....5
1.7 LES MOYENS DE TRANSPORT....6
1.8 LA RÉGLEMENTATION....7
1.9 LE BIODÉCHET....7
1.10 LE RETOUR À LA TERRE....8
1.11 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE....8
1.12 LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE....9
1.13 LE FUTUR....9
2 CONDITIONS FINANCIÈRES....10
2.1 LA RÉGLEMENTATION....10
2.2 LA COLLECTE ET LA VALORISATION....11
2.3 MODALITÉS DE VARIATION DES PRIX....11
2.4 LES FÛTS....12
2.5 LES MOYENS DE MANUTENTION....12
2.6 SENSIBILISATION AU DEVENIR DES BIODÉCHETS ET DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE....12
2.7 LA FACTURATION....13
3 SOURCES ET RÉFÉRENCES....14

1 PRÉSENTATION DE LA PRESTATION

CVDO se spécialise sur la collecte et la valorisation des déchets organiques de la restauration collective. CVDO n'oublie pas que ce déchet est avant tout un produit alimentaire en grande partie comestible. Dis autrement, le produit que CVDO ne collecte pas est donc un produit consommé.

C'est sur ce constat que CVDO a voulu proposer un service qui soit en cohérence avec une démarche de réduction du gaspillage alimentaire. Il a voulu un service de qualité et abordable pour les convives qui profitent de cette restauration collective.

Par nature, ce déchet est présent en petites quantités et en de nombreux points de production. L'objectif de CVDO est de dévier ce déchet de leur destination actuelle (enfouissement ou incinération) vers les unités de méthanisation. La méthanisation est un moyen de traiter et valoriser les déchets fermentescibles et d'assurer le retour à la terre comme exigé par la loi.

1.1 OBJET DE LA PRESTATION

Ce document décrit la prestation de sous-traitance pour la collecte et la valorisation des déchets organiques du restaurant scolaire de la Mairie de Parçay-Meslay.

CVDO insiste sur le prérequis obligatoire et réglementaire à cette collecte, à savoir le tri des déchets organiques au sein de l'établissement.

Le présent marché est conclu entre CVDO, 6, impasse de la Blondellerie, 37380 Monnaie d'une part et Mairie de Parçay-Meslay, 58 Rue de la Mairie, 37210 Parçay-Meslay, d'autre part à compter de la signature du présent document et pour une durée de un an, renouvelable trois fois. La durée du contrat ne pourra pas excéder 4 ans.

Le CLIENT ou CVDO informe par écrit de sa décision de rompre le marché au moins trois mois avant la date de la rupture.

1.2 CONTACTS

Correspondant CVDO		Correspondant Mairie de Parçay-Meslay	
Laurent SIBIRIL		Eugénie TERRIEN	
✉ :	laurent.sibiril@cvdo.fr	✉ :	Eugenie.terrien@outlook.com
LD :	06 03 11 26 49	LD :	06 77 84 27 13
🏠 :	Lieu-dit Le Boulay 37 380 MONNAIE	GSM:	

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
18 DEC. 2023
COURRIER

1.3 CONDITIONS DE RÉALISATION

La collecte des déchets fermentescible s'applique uniquement pour la cuisine centrale de Mairie de Parçay-Meslay situé rue des Écoles, 37210 Parçay-Meslay.

CVDO insiste sur le prérequis obligatoire et réglementaire à cette collecte, à savoir le tri des déchets organiques au sein de l'établissement.

Lors des dates prédéfinies avec le CLIENT, CVDO se présente sur le lieu de la collecte, pèse le contenant, le vide dans son véhicule et transporte le déchet jusqu'à l'unité de méthanisation de Saint-Paterne-Racan (37) ou il sera traité le jour même et valorisé par processus de méthanisation.

Les informations de date et d'heure de la pesé ainsi que le poids collecté sont transmises à la plateforme CVDO. Le CLIENT peut consulter ces informations à tout moment.

Le CLIENT signe par voie dématérialisée le Document d'Accompagnement Commercial (Bon de Suivi de Déchets pour un Sous-produit Animal) afin d'assurer la traçabilité du déchet.

De par la nature du déchet (fermentescible), CVDO propose une collecte la plus rapproché possible dans le temps.

1.4 LIMITES DE LA PRESTATION

Respect du tri :

CVDO ne trie pas le déchet fermentescible des éléments indésirables (par exemple : opercule, pot de yaourt, emballage plastique, couvert). Ce tri est de la responsabilité du producteur du déchet (cf §3 Circulaire n°34512).

Un mauvais tri pénalise l'ensemble des points déjà collectés. Un déchet « souillé » ne peut pas être correctement valorisé et son traitement doit être dévié vers des installations appropriées (l'enfouissement ou l'incinération).

Lorsque CVDO constate une erreur de tri, une photo géolocalisée et horodatée est transmise à la plateforme CVDO et est consultable par le CLIENT. En partenariat avec le CLIENT, des actions correctives seront proposées.

CVDO a le devoir de présenter un déchet non souillé à l'unité de méthanisation. Le CLIENT a le devoir de maintenir un effort constant de tri à la source.

En dernier recours, et après négociation avec le CLIENT, CVDO pourra adapter le coût de sa prestation ou arrêter la prestation dans un délais de trois mois à compter de sa notification au CLIENT. CVDO souhaite que cette possibilité soit un moyen efficace pour maintenir une vigilance continue de la part du CLIENT.

Respect de la présentation du déchet :

Les tournées de collectes sont optimisées pour limiter le déplacement des véhicules et contribuer au bon fonctionnement de CVDO. Cela permet aussi de préserver un équilibre dans le bilan carbone de CVDO. Le CLIENT sera vigilant à présenter le déchet aux dates prédéfinies avec CVDO.

Lorsque CVDO constate une non-présentation du déchet et que le CLIENT n'a pas donné les motifs de non-présentation du déchet, une photo géolocalisée et horodatée est transmise au serveur de CVDO et est consultable par le CLIENT.

En dernier recours, et après négociation avec le CLIENT, CVDO pourra facturer le déplacement réalisé (forfait de 25€ H.T.). CVDO souhaite que cette possibilité soit un moyen efficace pour maintenir une vigilance continue de la part du CLIENT.

1.5 ACCESSIBILITÉ AU SITE CLIENT

Pour les besoins de l'exécution du Contrat, le CLIENT s'engage à laisser l'accès de ses locaux et installations aux collaborateurs de CVDO.

CVDO sera tenu de respecter rigoureusement le règlement intérieur en vigueur dans les locaux dans lesquels il a accès (si celui-ci a été communiqué dès avant les prestations), et se conformera strictement aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux prestations effectuées dans un établissement par une entreprise extérieure. Si des formalités administratives ou sociales exceptionnelles devaient en découler CVDO pourra sur justificatif en obtenir le remboursement.

1.6 LE CONTENANT

Le contenant retenu par CVDO est un contenant issu de l'industrie, le fût PEHD (Polyéthylène Haute Densité). Ce contenant est **utilisé dans de nombreuses industries** (chimie, pétro-chimie, agro-alimentaire, déchet, etc.).

La densité moyenne du biodéchet est entre 0,5 et 1. Autrement dit, 50kg de biodéchet représente entre 50L et 100L. La charge utile d'un petit bac poubelle de 120L ne dépasse pas les 60kg. Il ne faudrait pas que la densité du biodéchet dépasse 0,5, autrement, le petit bac de 120L ne supporterait pas la charge. Il faut dans ce cas prévoir des bacs plus volumineux, avec un encombrement plus grand. Cela pose le problème de l'espace disponible dans le local poubelle.

A contrario, un fût de 30L supporte 42kg et un fût de 60L supporte 72kg. Il n'y aura donc **jamais de problème mécanique** à l'utilisation des fûts PEHD dans le cadre d'une collecte de biodéchet. Et leur **petit encombrement** ne dépasse pas les 40cm de diamètre.

Le fût peut être **intégré à l'environnement de la plonge**. Dans cette configuration d'utilisation, à la fin du travail, le CLIENT ferme le fût et le déplace directement vers le local poubelle. Il limite ainsi les manipulations de contenant. Les dimensions des fûts sont précisées à la fin du document. Ceci étant, le CLIENT peut choisir de garder son environnement inchangé et dans ce cas, n'utiliser les fûts que dans son local poubelle.

Le fût a une fermeture **hermétique, ce qui évite les nuisances olfactives** jusqu'au passage de CVDO pour la collecte. Cette fermeture hermétique permet le maintien de l'environnement du fût dans de bonne condition d'hygiène.

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE 28 MARS 2023 COURRIER

L'utilisation des fûts PEHD est aussi la garantie de pouvoir trouver un ensemble de **solutions pour sa manipulation**. Selon la configuration des lieux, le CLIENT pourra choisir le moyen le plus adapter à sa manipulation (plateau à roulette, diable, etc.). CVDO propose son accompagnement pour établir avec le CLIENT les moyens les plus adaptés à son fonctionnement.

Le CLIENT peut facilement trouver à acheter son fût à l'unité et par ses propres moyens. Cependant, en tant que professionnel innovant du déchet, CVDO reste sur le fait que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Ainsi, CVDO propose l'utilisation de **fûts PEHD 100 % recyclés**. Ces fûts sont mis à disposition du CLIENT à l'achat ou à la location.

1.7 LES MOYENS DE TRANSPORT

Le déchet organique de la restauration collective est un déchet présent en faible quantité et à différents points de production. Les faibles quantités collectées imposée par une collecte rapprochée ont amené CVDO à utiliser des **véhicules utilitaire légers (VUL),** de type fourgon 3,5T Renault MASTER.

Les conducteurs de CVDO n'ont pas la nécessité d'avoir le permis poids lourd. Seul le **permis B suffit** pour conduire ce véhicule et par conséquent, un plus grand nombre de personnes sont éligibles au poste de Conducteur au sein de CVDO. CVDO mettra tout en œuvre pour privilégier le recrutement de **personnes éloignées de l'emploi**.

La simple nécessité du permis B permet de limiter le risque d'indisponibilité du conducteur. Le CLIENT a donc la garantie d'une **continuité de service** dans le traitement et la valorisation de son déchet.

La collecte rapprochée ne doit pas entraver l'action de **réduction des gaz à effet** de serre voulu par CVDO. L'utilisation d'un VUL engendre une faible consommation en carburant et donc l'empreinte carbone de la collecte en est réduite.

CVDO veut aller plus loin sur son empreinte carbone. En supposant que le VUL rejette 187g/km de CO_2 (donnée constructeur), et en s'appuyant sur un rapport parlementaire, un parcours de 100km aura produit autant de CO_2 que 3kg de déchet. Nous pouvons raisonnablement penser que le **bilan carbone de l'activité de collecte de Mairie de Parçay-Meslay est positif** et contribue à la réduction des gaz à effet de serre.

L'analyse suivante montre que la collecte et la valorisation des biodéchets par CVDO mène à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Par l'activité de collecte, CVDO est un professionnel de la route. A ce titre, CVDO met en place un **système d'éco-conduite** afin d'optimiser la consommation des VUL. Ce système mesure le comportement du conducteur dans les phases d'accélération, de freinage, de passage des rapports, de régime moteur, de vitesse, etc. Cette mesure permet à CVDO de mettre en place des actions d'optimisation de la conduite. Il en résulte une **diminution de la consommation** mais aussi une **réduction des risques d'accidents routiers**.

1.8 LA RÉGLEMENTATION

La cible première de CVDO est la collecte et la valorisation des déchets de la restauration collective. Ce déchet est constitué de Sous-Produit Animal de Catégorie 3 (SPA C3). A ce titre, la réglementation est très exigeante sur le transport et traitement de ces déchets.

Le transport des biodéchets est réalisé par les véhicules CVDO qui sont déclarés en préfecture pour le transport par route de déchets non-dangereux (**récépissé n° T/03/160-1**). De plus, la société CVDO est enregistré auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) pour le transport de SPA C3 (**enregistrement n° 82362736900015**).

Le traitement du déchet est réalisé dans l'unité de méthanisation **Bio Energie Touraine située à une trentaine de kilomètres de Tours** (Saint-Paterne-Racan - 37370). Cette proximité est en cohérence avec un programme local de traitement et de valorisation des biodéchet comme préconisé dans le PPGDND Touraine (cf §3 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

L'unité de méthanisation est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont **l'autorisation ICPE n°18953** a été arrêtée le 1er avril 2011.

L'unité de méthanisation a obtenu son **agrément sanitaire définitif FR 37231085** pour le traitement des SPA C3 le 10 juin 2014. Cet agrément implique un système d'hygiénisation répondant aux exigences des autorités compétentes (DDPP).

La DDPP, l'unité de méthanisation et CVDO travaillent étroitement pour mettre en place une solution viable, pérenne et qui respecte la réglementation pour les déchets de la restauration collective. L'ensemble forme une coopération gagnant-gagnant sur les aspects technique, économique et réglementaire.

CVDO offre ainsi une rigueur industrielle à la collecte des biodéchets de Mairie de Parçay-Meslay.

1.9 LE BIODÉCHET

CVDO se consacre principalement au biodéchet (ou déchet organique, ou encore déchet fermentescible) de la restauration collective. Lors de sa dégradation dans des conditions anaérobies, ce déchet produit une grande quantité de méthane (CH_4), gaz environ 25 fois plus polluant que le dioxyde de carbone (CO_2), tous deux étant des gaz à effet de serre.

En se basant sur le rapport parlementaire n°1169 ou il est précisé qu'une tonne de déchet de cuisine produit 265m^3 de biométhane, nous pouvons en déduire les éléments suivants :

- 1m3 de biométhane = 1,11 litre d'essence
- 1 tonne de déchet de cuisine = 291 litres d'essence
- 1 tonne de déchet de cuisine = 6,2 Tonnes Equivalent CO_2

Traiter ce biodéchet permet donc une **réduction importante des gaz à effet de serre**. CVDO propose une plateforme informatique dans laquelle le CLIENT peut suivre l'impact environnemental du traitement du déchet réalisé par CVDO.

CVDO délivre une fois par an un **certificat de valorisation** des déchets collectés et valorisés.

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
28 DÉC. 2023
COURRIER

1.10 LE RETOUR À LA TERRE

La méthanisation est un processus de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Il en résulte un résidu solide, le digestat. L'amendement organique de ce résidu issu de la méthanisation de déchets fermentescibles apporte les éléments essentiels à une culture durable et responsable. Intégrer dans un plan d'épandage, la valorisation du déchet permet un retour à la terre dans le respect de la réglementation (cf §3 Loi Grenelle 2).

Lors de la transformation des matières organiques, le procédé de méthanisation est conduit en milieu fermé et confiné, il n'y a donc pas d'odeur émise. Lors du processus de méthanisation, la matière organique est dégradée et diffuse donc moins de composés malodorants (acides gras, hydrogène sulfuré) que les déchets non méthanisés. Le digestat, résidu de la méthanisation, est jusqu'à 98 % moins odorant que la matière brute méthanisée. La méthanisation élimine ainsi la gêne olfactive occasionnée par l'épandage direct de lisier.

1.11 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

La méthanisation est un processus de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Il en résulte un résidu solide et gazeux. Ce gaz principalement constitué de méthane est capté pour une double valorisation énergétique :

- Production d'électricité à partir d'une génératrice au gaz naturel
- Chauffage d'un bâtiment agro-industriel.

En plus d'un retour à la terre, le déchets organiques collectés par CVDO est une énergie nouvelle, dite bio-énergie ou énergie renouvelable.

Contrairement à l'énergie solaire où il faut du soleil, à l'éolien où il faut du vent, la méthanisation est alimentée par un déchet organique produit toute l'année (lisier, fumier, industrie agro-alimentaire,

déchet des convives de la restauration). C'est donc une énergie renouvelable sur laquelle nous pouvons nous appuyer tout au long de l'année. Autre avantage, et non des moindres, le gaz est une énergie qui peut être facilement stockée.

1.12 LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La mise en place de la collecte séparée des biodéchets permet de mesurer la production de Biodéchets du restaurant. Lors de mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le CLIENT pourra mesurer le résultat de cette action en comparant la production avant/après.

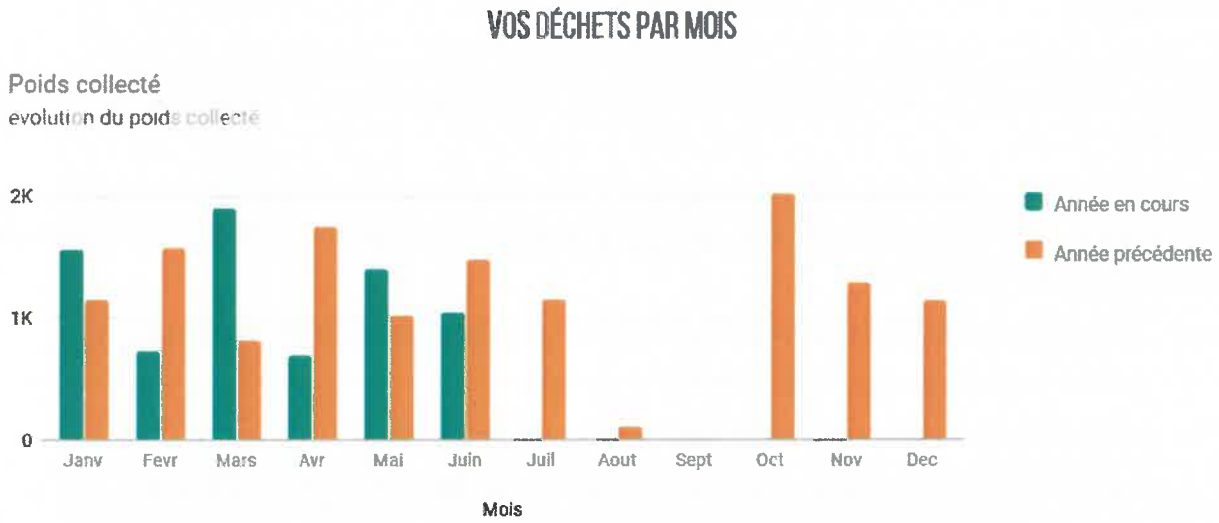

La mise en avant de ces informations aide les convives à maintenir leurs efforts dans la durée. Le convive mange mieux, le CLIENT achète mieux et l'ensemble des parties prenantes se sent concerné par ces actions.

1.13 LE FUTUR

La collecte est une phase nécessaire pour traiter et valoriser intelligemment les déchets organiques. CVDO veut aller plus loin sur la valorisation de ce déchet.

Aujourd'hui, le biogaz est brûlé pour produire de l'électricité et de la chaleur.

Demain, ce biogaz, sera utilisé pour alimenter en carburant les véhicule de CVDO et tous véhicules qui fonctionneront au BioGNL (Gaz Naturel Liquéfié).

Mais cela est une autre aventure...

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
28 DEC. 2023
COURRIER

2 CONDITIONS FINANCIÈRES

2.1 LA RÉGLEMENTATION

Selon la réglementation « déchets », la responsabilité du restaurateur producteur de déchets reste engagée sur la collecte et la destination de ses biodéchets (titre IV du livre V du code de l'environnement). De plus, au titre de la réglementation sanitaire, le restaurateur doit s'assurer de la conformité réglementaire du devenir des déchets de la collecte jusqu'au traitement inclus (CE 1069-2009 article 4).

De plus, les Déchets de Cuisine et de Table (DCT) sont des déchets classifiés Sous-Produit Animal de Catégorie 3 (SPA C3) et, par conséquent, sont soumis au Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen.

Afin d'assurer le respect de ces réglementations, CVDO accompagne le CLIENT en lui apportant une solution clé en main. La plateforme CVDO (https://www.cvdo.fr) permet au CLIENT d'être en conformité totale avec la réglementation :

- Accompagnement dans l'identification des biodéchets selon la classification en vigueur
- Validation dématérialisée de la collecte par le client
- Production du Document d'Accompagnement Commercial (DAC)
- Conservation des documents pendant la durée réglementaire (actuellement 2 ans)
- Délivrance du certificat de valorisation des biodéchets

Au delà de la réglementation, la plateforme CVDO permet un suivi de la production de biodéchet. Elle affiche l'évolution de cette production mois par mois et la compare à la production de l'année N-1. Le Client peut ainsi engager des actions de réduction de production de biodéchets et mesurer l'impact réel de ces actions.

Le prix H.T. de cette prestation est :

Lotissement	Description	Prix HT par an
REGLABO	**Mise à disposition** de la plateforme CVDO, **Production et Sauvegarde** des documents réglementaires	100 €

2.2 LA COLLECTE ET LA VALORISATION

De par la nature du déchet (fermentescible) CVDO propose une collecte la plus rapprochée dans le temps. La facturation est basé sur un **forfait au passage,** avec une base de **deux passages par semaine**. Le montant hors taxe de cette prestation est :

Lotissement	Description	Prix HT par passage
COLLFORFAIT	**Collecte et Valorisation** des déchets organiques	35 €

Le prix de la prestation comprend **la collecte, le traitement et la valorisation du déchet**.

Il est important de préciser que cette prestation n'est **pas assujettie à la TGAP** (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). L'évolution prévisible de cette taxe n'aura donc aucun impacte sur le prix de la prestation.

2.3 MODALITÉS DE VARIATION DES PRIX

Le prix de la prestation de Collecte et Valorisation est révisé annuellement à la date anniversaire du contrat sur l'indice CNR REG Porteurs publié par le Comité National Routier (https://www.cnr.fr/espaces/4/indicateurs/7?noContext=1), la dernière valeur connue est de **153,44** au mois de juin 2023 avec une base 100 à décembre 2000.

Le prix est indexé sur la variation de l'indice I selon le calcul suivant :

$$P_{t+1} = P_t \times \frac{I_{t+1}}{I_t}$$

Avec :

P_{t+1} : le prix révisé

P_t : le prix initial

I_t : la valeur initial de l'indice I

I_{t+1} : la nouvelle valeur de l'indice I

A la révision suivante, le prix révisé P_{t+1} devient le nouveau prix initial P_t .

Il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante pour obtenir un montant exprimé avec deux chiffres après la virgule, c'est à dire :

- si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur,
- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur.

Exemples :

- 25 € x 1,0074182 = 25,185455 € arrondi à 25,19 €
- 25 € x 1,0073982 = 25,184955 € arrondi à 25,18 €

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE 28 DÉC. 2023 COURRIER

2.4 LES FÛTS

Le CLIENT choisira selon sa configuration le nombre de contenant et sa capacité. CVDO utilise des fûts PEHD 100% recyclés. Le CLIENT aura le choix entre l'achat des fûts ou la location des fûts.

Le prix H.T. des fûts à l'achat est le suivant :

Lotissement	Description	Prix HT
FUT30L	Fût 100 % recyclé de 30L	25 €
FUT60L	Fût 100 % recyclé de 60L	38 €

Le prix H.T. de la location des fûts est le suivant :

Lotissement	Description	Prix HT par fût / mois
LOCFUT	Location du fût 100 % recyclés 30L ou 60L par mois (la location est dû pour tout mois démarré)	1 €

2.5 LES MOYENS DE MANUTENTION

Le CLIENT, s'il le souhaite, peut faciliter la manipulation des déchets grâce à des solutions de manutention différentes dans le but d'améliorer le quotidien des équipes en place.

CVDO propose les solutions suivantes (solutions non exhaustives) :

Lotissement	Description	Prix HT
MANUT01	Plateau roule-fût en inox avec 4 roues pivotantes dont 2 avec frein	125 €
MANUT02	Diable pour fût avec roue pneumatique	90 €
MANUT03	Levier pour cerclage, avec manche en plastique, pour ouvrir et fermer facilement les fûts	105 €

Pour rappel, cette liste est non exhaustive et CVDO reste à la disposition du CLIENT pour identifier la meilleur solution.

2.6 SENSIBILISATION AU DEVENIR DES BIODÉCHETS ET DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le principe du kit de sensibilisation est de faire comprendre à l'usager le devenir des déchets organiques produits en restauration collective et de faire prendre conscience aux usagers des impacts du gaspillage alimentaire au quotidien. Il permet aussi d'apporter des astuces et conseils aux usagers pour réduire le gaspillage alimentaire au quotidien et aider aux gestes de tri.

Sous sa forme de Roll-up, il permet de mettre en avant les nouvelles consignes de tri et le nouveau mode de fonctionnement. Pouvant être utilisé sans l'accompagnement d'une personne, cet outil permet d'apporter un contenu d'information de manière agréable et visuelle. Donner du sens à l'action facilite l'appropriation de l'action.

Le chevalet permet d'apporter l'information au plus près du convive, à table. Lors du repas, le convive prend connaissance de l'action menée par l'établissement et se prépare dans une bonne condition à réaliser le geste du tri sur son plateau.

Les kits sont différents selon les besoins et possibilités du CLIENT :

- Une affiche A3
- Un chevalet
- Un roll-up
- Un adhésif

Le prix Hors Taxe est le suivant :

Lotissement	Description « COM_KIT_DO_GA »	Prix HT
AFFICHEA3	Une affiche A3 en 3 exemplaires. Rédaction, brief, création, conception graphique, mise en page et impression/copieur sur papier couché mat 200 gr + plastification 80 microns	540 €
CHEVALETA4	Un chevalet en 3 exemplaires, format ouvert 21 x 42 cm, format fermé 21 x 10 cm. Rédaction, brief, création, conception graphique, mise en page et impression/copieur sur papier couché mat 200 gr	520 €
ROLL_UP	Un roll up format 80 x 200 cm. Rédaction, brief, création, conception graphique, mise en page et impression sur toile polyester 270 gr M1 livré sur une structure déroulante avec housse de transport	515 €
ADHESIF_SIG	3 adhésifs format 15 x 15 cm tiré chacun en 3 exemplaires. Rédaction, brief, création, conception graphique, mise en page et impression sur adhésif blanc monomère colle permanente	320 €

2.7 LA FACTURATION

Le règlement des factures est réalisé sous 30 jours à compter de la réception de la facture.

Les factures sont adressées mensuellement via le site internet chorus-pro.

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
28 DEC. 2023
COURRIER

3 SOURCES ET RÉFÉRENCES

- Loi Grenelle 2 :https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385
- Loi Anti-gaspillage et Economie Circulaire : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/2/10/TREP1902395L/jo/texte
- Circulaire n°34512 : circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34512.pdf
- Rapport Parlementaire n°1169 : www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1169.asp
- Propriété du méthane CH_4 : encyclopedia.airliquide.com
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) : https://www.centre-valdeloire.fr/sites/default/files/media/document/2020-06/20191017-PRPGD-PRAEC-CVDL_0.pdf
- ADEME Centre : www.centre.ademe.fr
- ADEME : https://www.ademe.fr/methanisation-fiche-technique

Dimension des fûts :

Fût de 30L

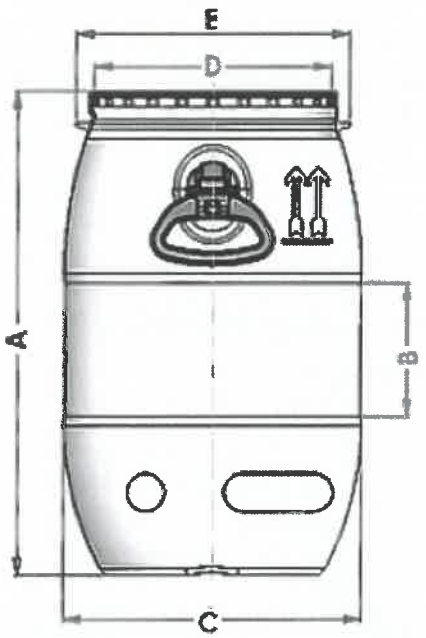

DIMENSIONS

A:	512.00 mm
B:	161.00 mm
C:	312.00 mm
D:	263.00 mm
E:	291.00 mm
tolerance (+/-):	5 mm

MATERIAL

plastic (body):	1.20 kg
plastic tolerance (+/-):	5 %
plastic total:	1.80 kg
steel:	0.18 kg

VOLUME

volume:	30 L
brimful volume:	33 L / 9 GAL

DRAWING NUMBER

Mauser drawing no.:	D
drawing date:	./.

Fût de 60L

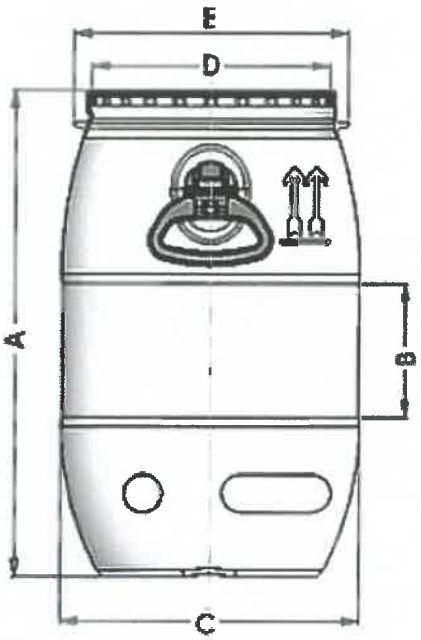

DIMENSIONS

A:	615.00 mm
B:	174.00 mm
C:	398.00 mm
D:	338.00 mm
E:	370.00 mm
tolerance (+/-):	5 mm

MATERIAL

plastic (body):	2.00 kg
plastic tolerance (+/-):	5 %
plastic total:	2.70 kg
steel:	0.27 kg

VOLUME

volume:	60 L
brimful volume:	67 L / 18 GAL

DRAWING NUMBER

Mauser drawing no.:	D
drawing date:	./.

Signé électroniquement

Pour CVDO

Pour Mairie de Parçay-Meslay

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
28 DEC. 2023
COURRIER